

2023- 12

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATION**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Mathilde Ferchaud, sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la démarche RSO et la formation des cadres,

D É C I D E

Article 1er : la signature d'un contrat de prestation avec la société Pros Consulte, domiciliée 3 rue François Toullec, 56100 Lorient.

Article 2 : Cette prestation porte sur la mise à disposition d'un service de soutien psychologique par téléphone à destination des agents de la Ville et du CCAS du Bouscat.

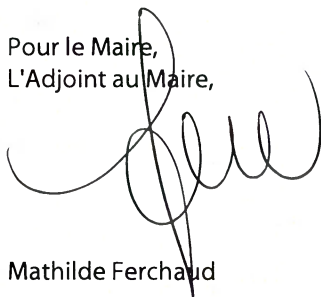
Article 3 : La rémunération pour cette prestation sera de 2630€ HT.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 14/02/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Mathilde Ferchaud

V017